

Fiche de jurisprudence

DÉMOCRATIE ENVIRONNEMENTALE

Les normes rendues obligatoires doivent être accessibles gratuitement

À retenir :

Le renvoi à des normes techniques (NF) par un arrêté ministériel pris sur le fondement de la partie réglementaire du code de l'environnement, impose au préalable, à son auteur, de s'assurer que ces normes sont accessibles gratuitement.

Références jurisprudence

[Conseil d'État, n°402752, 28/07/2017](#)

[Article 17 du Décret n° 2009-697 du 16 juin 2009 relatif à la normalisation](#)

[Article R. 543-81 du code de l'environnement](#)

Précisions apportées

L'article 17 du décret n°2009-697 du 16 juin 2009 relatif à la normalisation rappelle que parmi les normes élaborées par l'Afnor ou d'autres organismes, seules les normes consultables gratuitement peuvent être rendues obligatoires par le pouvoir réglementaire.

En l'espèce, un arrêté du ministre chargé de l'environnement relatif à certains fluides frigorigènes et aux gaz à effet de serre fluorés, est venu définir en application de l'article R. 543-81 du code de l'environnement, les méthodes pouvant être utilisées pour réaliser les contrôles d'étanchéité des équipements en prévoyant une exigence de conformité aux normes NF EN 378-2:2012 et NF EN 378-3:2012.

Saisi d'une requête en annulation de cet arrêté, le Conseil d'État considère que :

– l'article R543-81 précité, confiant au seul ministre de l'environnement, la compétence pour définir les conditions des contrôles d'étanchéité des équipements contenant certains fluides frigorigènes ou gaz à effet de serre fluorés, le cas échéant en renvoyant, en tant que de besoin, à des normes techniques, permet de déroger aux dispositions de l'article 17 du décret du 16 juin 2009 qui prévoient, outre la compétence des ministres intéressés, celle du ministre chargé de l'industrie, pour rendre d'application obligatoire une norme entrant dans le champ de ce décret.

– mais, en rendant obligatoires des normes dont l'accessibilité libre et gratuite sur le site Internet de l'AFNOR n'était pas garantie, l'arrêté contesté a méconnu les dispositions du décret du 16 juin 2009, reprenant l'objectif à valeur constitutionnelle d'accessibilité de la règle de droit.

Le Conseil d'État annule donc les dispositions de l'article 2 rendant obligatoires les normes NF précitées, en considérant que le ministre de l'environnement aurait dû s'assurer au préalable, que ces normes étaient accessibles gratuitement.

Référence : 4185-FJ-2017

Mots-clés : [arrêté](#) – [opposabilité](#) – [conditions](#) – [compétence](#) – [accessibilité](#) – [normes](#) – [gratuité](#)